

Décision du Président n°DEC2026-09-139

Objet : Demande de subvention - Mission d'accompagnement stratégique en communication dans le cadre de la stratégie tarifaire de l'eau et l'assainissement

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 14 avril 2026 ;

Vu la délibération DEL2026-04-097 du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération souhaite bénéficier d'un accompagnement afin d'élaborer sa stratégie de communication dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle politique tarifaire de l'eau et l'assainissement ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 % du coût de l'opération pour une dépense estimée à 18 666 € HT et selon le plan de financement suivant :

Dépenses	En € HT	Recettes	Montant	%
Ingénierie	18 666,00 €	Autofinancement	9 333,00 €	50 %
Dont dépenses internes	5 506,00 €	Subventions :		
Dont dépenses prestataire	13 160,00 €	Dont Agence de l'Eau Loire Bretagne	9 333,00€	50%
Coût total du projet	18 666,00 €	Total des recettes	18 666,00 €	100%

Article 2 : De signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision ou d'être représenté pour ces signatures.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 25/09/2026

Le Président
Vincent LE MEAUX

